

Règlement actualisé le 06 août 2025

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Organisation :

Le District de Football de la Charente organise annuellement un Championnat Départemental U13, ouvert aux clubs relevant de son territoire.

2 - Administration :

La Commission des compétitions « jeunes », composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction est chargée de la gestion, **l'organisation et de l'homologation** et de l'organisation de ce championnat. Ce dernier est entériné par le Comité de Direction. La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Animatrice. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ne peuvent prendre part à ce championnat que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue que le District à la date des engagements. Participent à ce championnat toute équipe désignée par son club. L'engagement des équipes se fait via « Footclubs ». Il est libre et implique l'acceptation des divers règlements édités par la FFF et du présent règlement. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. La participation aux championnats U13 Départemental « niveau 1 » n'est autorisée que pour une seule équipe par club. Toutefois dans les niveaux inférieurs, deux équipes d'un même club peuvent être engagées mais dans des poules différentes. Les ententes sont autorisées et limitées à 3 clubs, à condition d'avoir été déclarées avant le début de la compétition et suivant les principes généraux définis à l'article 39 bis des RG de la FFF. Toutefois : Les équipes en entente ne pourront pas disputer le championnat de niveau 1 dans les catégories U13, U15 et U17. Les groupements de jeunes pourront participer à ces compétitions (article 8.3 des RG du District de la Charente)

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Les dates retenues pour ce championnat sont fixées par la commission. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers. A partir des engagements reçus aux dates fixées, l'organisation des différents championnats sera arrêtée et communiquée aux clubs.

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 (SAISON 2025-2026)****PAGE 2/8****ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT**

L'organigramme de cette compétition est établi à l'issue des engagements auprès du District de Football de la Charente.

Il dépend, chaque saison, du nombre d'équipes engagées.

Ainsi, la commission d'organisation définit chaque saison un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le déroulement des compétitions est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District de Football de la Charente sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement. Les dispositions des lois du jeu du football U13 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant responsable majeur licencié, dûment mandaté par l'organisme dont il dépend.

1 – Terrain de jeu

Les matches de Championnat de Jeunes se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F et homologués. Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.

En cas d'indisponibilité de terrain, la Commission définit le lieu et la date du déroulement de la rencontre.

Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.

Le terrain doit correspondre à un demi-terrain de jeu à 11 (dans la largeur) réalisé dans les conditions prévues à l'Annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Les dimensions des buts sont de 6 x 2 mètres. Ils doivent être fixés au sol.

Le cercle central a un rayon de 6 mètres.

Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres du but.

La surface de réparation est de 26 m sur 13 m (10 m de part et d'autre des poteaux de buts sur 13 m dans le sens longitudinal du terrain).

2 – Utilisation des joueurs, joueuses en compétition U13 masculines

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre U13. Peuvent participer également :

 Les joueuses U14F.

 Les joueuses U13F.

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 (SAISON 2025-2026)****PAGE 3/8**

- ✚ Les joueurs U12 et joueuses U12F.
- ✚ Les joueurs U11 remplissant les conditions requises à l'article 73.1 des RG de la FFF et ce dans la limite de 3 joueurs en application de l'article 168 des RG de la FFF.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par l'article 160.c des R.G. de la F.F.F. En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalités dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G de la F.F.F.

3 - Attribution des points :

Le classement des équipes s'effectuera par addition des points obtenus comme suit :

- ✚ 3 points pour une victoire,
- ✚ 1 point pour un match nul,
- ✚ 0 point pour une défaite,
- ✚ 1 point pour forfait ou pénalité.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera par :

- ✚ La différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- ✚ La différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
- ✚ Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

4 - Modalités d'accession et rétrogradations :

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U13 départementaux tout en tenant compte de celles de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Ce tableau sera communiqué aux clubs en début de championnat.

5 - Calendriers et horaires des rencontres :

Les matches de Championnat Départemental U13 auront lieu le samedi à 15h00 ou 13h00 (Lever de rideau).

Les rencontres peuvent avoir lieu également le samedi matin.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu doit être adressée obligatoirement au District organisateur de la compétition, par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 (SAISON 2025-2026)****PAGE 4/8**

annoncera sa décision aussi via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

6 - Nombres de joueurs :

Une équipe se compose de 8 joueurs (ses) dont un gardien de but et de 4 remplaçants(es).

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, lors d'un arrêt de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre.

Les joueurs(ses) remplacés deviennent remplaçants. Une équipe présentant moins de 7 (sept) joueurs(ses) :

- Sera déclarée battue par forfait si la constatation se fait avant le début de la rencontre.
- Sera déclarée battue par pénalités si la constatation se fait pendant la rencontre.

7 - Qualification – Participation :

Aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer avec une équipe inférieure, lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Pour les deux dernières rencontres de championnat de 1^{ère} phase ou de 2^{ème} phase ou championnat à l'année, aucun joueur, ayant participé à une rencontre avec l'équipe supérieure, ne pourra participer avec une équipe inférieure.

Chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 2 joueurs ayant disputé plus de cinq rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure U13 de son club.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour une même journée de championnat.

Sont considérés comme équipes supérieures, les équipes classées au-dessus dans la hiérarchie

8 - Durée des matchs :

Le temps de jeu est de 60' (2 X 30'). Une pause coaching de 2 minutes est instaurée lors de chaque match au milieu de chaque période. Elle est **obligatoire**.

**COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 (SAISON 2025-2026)****PAGE 5/8****9 - Ballons :**

Il sera utilisé des ballons de taille 4 mis à disposition par le club recevant

10 - Couleurs des équipes / Numérotation :

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site du District

En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné recevant qui change de maillots.

Les maillots doivent être numérotés de 1 à 12

ARTICLE 6 – FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de Football de la Charente par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée avec en-tête du club obligatoire, au plus tard 24h00 avant la date du match.

Conformément au règlement financier du District de la Charente, une amende forfaitaire (22€) sera systématiquement appliquée au club forfait.

Si le délai est à moins de 24h, l'amende forfaitaire sera majorée de 15€.

Une équipe déclarant plus de 3 forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 7 - ARBITRES

Si pas d'arbitre officiel désigné ou absent, un tirage au sort est réalisé. Dans tous les cas, le dirigeant, qui arbitrera, devra être licencié dans un des clubs présents. Un joueur remplaçant peut exercer la fonction d'arbitre assistant et peut être changé à tout moment de la partie.

Un arbitre officiel non désigné et présent sera prioritaire pour arbitrer bénévolement.

ARTICLE 8 – FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI).

Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF pour la transmission de la FMI.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District de la Charente, organisateur de la compétition

Tout manquement à ce délai sera passible d'une amende financière (26€), sauf si la transmission de la FMI résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

ARTICLE 9 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article 46 des règlements généraux du District de Football de la Charente et de l'Article 37 des RG de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine s'appliquent.

ARTICLE 10 - POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de l'article 28 des Règlements Généraux du District de Football de la Charente et de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 11 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS D'APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Charente. Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce championnat.

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la commission compétente.

ANNEXE 1**Déroulement des Compétitions (78 équipes engagées)**

Ces championnats se disputent en 2 phases de septembre 2025 à mai 2026

1ère phase de brassage géographique

- **Niveau 1 :**
 - Constitution d'une poule de 10 équipes Niveau 1 dont 1 seule par club sur la base du volontariat. Si trop d'équipes engagées en Niveau 1 (Nombre supérieur à 10), un choix de la Commission des jeunes et de la commission technique sera effectué sur des critères sportifs
 - 3 montées en ligue en Janvier 2026
- **Niveau 2 :**
 - Niveau 2 : Constitution de 5 poules de 6 équipes et une poule de 5 équipes
- **Niveau 3 :**
 - Niveau 3 : Constitution de 3 poules de 6 équipes et de 3 poules de 5.

Les rencontres se dérouleront par match aller-retour

Un classement final sera établi conformément à l'article 21 des RG du District 16

2ème phase / Accessions-Rétrogradations**Une montée en ligue pour les U13 Niveau 1 à la fin de la 2^{ème} phase**

- **Niveau 1 : 2 poules de 6**
 - Les 3 premières équipes du championnat départemental niveau 1 => Championnat U13 Ligue à partir de janvier 2026
 - Les équipes classées entre la 4^{ème} place et la 9^{ème} place => NIVEAU 1
 - Les équipes classées premières de chaque poule de Niveau 2 soit 6 équipes

- **1^{ère} Division : 3 poules de 6**
 - Les équipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et les 5 meilleurs 4^{ème} du Niveau 2 de la 1^{ère} phase
 - L'équipe classée 10^{ème} => 1^{ère} division
- **2^{ème} Division :**
 - Les équipes classées 5^{ème}, 6^{ème} et le dernier 4^{ème} du Niveau 2 de la 1^{ère} phase
 - Les équipes classées 1^{ère} du niveau 3 de la 1^{ère} phase
 - Les 5 meilleurs 2^{ème} du niveau 3 de la 1^{ère} phase
- **3^{ème} Division :**
 - Les équipes restantes du niveau 3 de la 1^{ère} phase

Possibilité d'engager une nouvelle équipe en 3^{ème} division selon les places laissées vacantes